



# Les aides mobilisables pour l'animation



 <p>État de Droit et d'Équité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p><b>AGRICULTURES PRODUISONS AUTREMENT</b></p>
<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT</p>	

# LES ENJEUX DE L'ANIMATION D'UN GIEE

Les GIEE sont un outil structurant pour porter des projets collectifs permettant une modification ou une consolidation des pratiques agricoles des agriculteurs en visant une performance à la fois économique, environnementale et sociale.

**L'animation est l'un des éléments clés de la réussite de ces projets** tant pour ce qui concerne son élaboration avant la reconnaissance en tant que GIEE que sa réalisation suite à la reconnaissance.

**L'animation recouvre plusieurs types d'actions** qui doivent se compléter pour un accompagnement efficace des projets :

- ▶ l'appui à l'action collective et l'aide au pilotage de projet ;
- ▶ l'accompagnement technique de l'évolution des pratiques ;
- ▶ l'information sur les GIEE.

Au delà du strict accompagnement, **l'animation favorise l'émergence de projets innovants** dans les territoires en créant une dynamique par la mobilisation des acteurs dans une stratégie de co-construction participative.

L'animation peut ainsi intervenir aux différentes étapes de la vie d'un GIEE, à savoir :

- ▶ la promotion des GIEE auprès d'agriculteurs et des autres partenaires afin de favoriser leur mise en place ;
- ▶ la construction du projet ;
- ▶ la reconnaissance du projet ;
- ▶ la réalisation du projet.

## LES OUTILS DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION

.....

Les actions d'animation peuvent mobiliser des financements au titre du développement agricole et rural :

- dans un cadre national ou régional en utilisant les crédits du **CASDAR** ou d'autres crédits ;
- ou européen au titre du fonds **FEADER**.

Le présent guide expose les différentes possibilités de financement de l'animation, pour que chacun puisse trouver l'outil adapté à l'action qu'il souhaite conduire, en cohérence avec le contexte régional.



## LE CASDAR

Le CASDAR finance le **programme national de développement agricole et rural (PNDAR)** dont les orientations pour 2014-2020 visent à conforter le développement et la diffusion de systèmes de production performants à la fois d'un point de vue économique, environnemental, sanitaire et social.

À ce titre, le **programme d'aide à l'assistance technique régionalisée** permet le financement, via FranceAgriMer, de l'assistance technique dans le cadre de démarches collectives dont les actions répondent aux objectifs de performance économique et environnementale. Les bénéficiaires peuvent être des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance, un organisme professionnel de coordination des actions techniques ou une structure réalisant des actions collectives.

Les **projets pilotes régionaux (PPR)** peuvent également être un moyen d'amplifier les dynamiques de groupes d'agriculteurs sur les projets d'innovation en matière d'agro-écologie ; groupes qui pourront chercher à se positionner en tant que GIEE ou groupe opérationnel du partenariat européen pour l'innovation (PEI) dans le cadre du FEADER. Un PPR peut avoir pour objet d'accompagner la démarche GIEE ou de se situer en complémentarité. Le PPR est piloté par la DRAAF, en lien avec la Région et les acteurs du développement en région. Il est mis en œuvre par le réseau des chambres d'agriculture en associant obligatoirement les autres acteurs du développement agricole en région.

L'appui aux collectifs d'agriculteurs peut également être prévu dans les **programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR)** et ainsi être mobilisé pour le dispositif GIEE.

## LE FEADER

Le FEADER est un instrument de financement de la **politique agricole commune (PAC)** consacré au développement rural.

Dans ce cadre, une aide au transfert de connaissance et aux actions d'information peut être accordée, lorsque le **programme de développement rural régional (PDRR)** le prévoit, au prestataire d'actions de formation et d'information (article 14 du RDR3). Les bénéficiaires de ces actions peuvent être des exploitants souhaitant s'engager dans un GIEE.

Le **programme LEADER** (article 42 à 44 du RDR 3) peut également être mobilisé au titre des GIEE pour des projets relevant de l'agro-écologie notamment au titre de la mise en œuvre d'appui à l'action collective et l'aide au pilotage de projet ou d'appui à la coopération entre les territoires.

Des projets de capitalisation, mutualisation et transfert de bonnes pratiques d'animation, portés à des échelles nationales ou interrégionales peuvent aussi être financés par le **réseau rural national** (article 54 du RDR 3). Ces actions peuvent également être déclinées à l'échelon régional dans le cadre des PDRR à l'initiative des conseils régionaux autorités de gestion du FEADER.

Les actions d'animation peuvent, en outre, trouver un financement en mobilisant d'autres dispositifs nationaux (MAAF, agences de l'eau, collectivités territoriales...).

## LES AUTRES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Les **crédits du MAAF** (animation rurale, autres actions environnementales dans le cadre du programme **MAEC**) peuvent être mobilisés, sous certaines conditions, pour financer l'animation. Ils pourront également appeler du FEADER dès lors que les mesures sont inscrites dans les PDRR, notamment pour ce qui concerne les mesures « actions d'information » (article 14 du RDR 3) et « coopération » (article 35).

Les **agences de l'eau**, dans le cadre de leur 10<sup>e</sup> programme, peuvent financer l'animation de projets en faveur d'une meilleure gestion, d'une préservation des ressources et de la prévention des pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.

Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau plan **Écophyto 2**, il est envisagé de s'appuyer sur les GIEE pour renforcer les actions visant à limiter l'usage des produits phytosanitaires. En ce sens, un financement pour l'animation dans les territoires pourra être mobilisé.

Ces actions et ces outils s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour la France engagé le 18 décembre 2012 par le ministre chargé de l'agriculture.

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets et les structures les accompagnant peuvent contacter leur DRAAF.  
<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>



## GLOSSAIRE

**CASDAR** • Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural »

**FEADER** • Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**GIEE** • Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental

**LEADER** • Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

**MAAF** • Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

**MAEC** • Mesure Agroenvironnementale et Climatique

**PAC** • Politique Agricole Commune

**PDRR** • Programme de Développement Rural Régional

**PEI** • Partenariat Européen pour l'Innovation

**PNDAR** • Programme National de Développement Agricole et Rural

**PPR** • Projet Pilote Régional

**RDR** • Règlement de Développement Rural

## À LIRE

► Le dispositif GIEE est décrit dans la plaquette « **GIEE : une première application de la loi d'avenir pour l'agriculture** »

► Les aides mobilisables au profit des GIEE en plus de l'animation sont décrites dans le document « **GIEE : les aides mobilisables** ».

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du ministère :

<http://agriculture.gouv.fr/librairie>